

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150**

Séance du 10 avril 2025

Date : 10 avril 2025

Numéro : 23/2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à Dix-neuf heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY,
Florence BOURNAT-GALVAING, Claudie JOBARD, Mme Manon JOLIVET, Mrs
Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Guy CONON,
Christophe JACQUEMARD.

Absents excusés : Ms. José DE SOUSA, Patrick CHARLES, Jean-François
SIRANDRÉ, Mickaël PAVAT, Mme Pascale PERIER.

Absents non excusés : Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL.

Pouvoirs : José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY
Patrick CHARLES a donné pouvoir à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

DATE DE LA CONVOCATION

31/03/2025

DATE D’AFFICHAGE

14/04/2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 071-217101708-20250410-23_2025-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

MJC Convention Cinéma

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que **la FR des MJC BFC**, sollicite le renouvellement de la convention tripartite (commune- MJC- FR MJC BFC) pour maintenir une activité culturelle par l'organisation de séances de cinéma.

La commune s'engage à mettre à disposition une salle et a apporté un soutien financier à hauteur de **1274,00€** pour l'année 2025. (0,70€/ habitant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité , décide :

- **DE RENOUVELER** la convention entre la commune, la MJC et la FR MJC BFC
- **D'ACCORDER** un soutien financier pour **2025**, à hauteur de **1274,00€**.

POUR EXECUTION CONFORME
Certifié Exécutoire,
La Maire, Marie-Claire DILLY.